



Juin 2018

Foire aux questions (FAQ) pour le cadre du dépôt de projet pour l'octroi d'un subventionnement

Ce document a été rédigé par le BCI pour vous accompagner dans la rédaction d'un budget en vue du dépôt de projet.

Frais et charges liés aux bénévoles/salariés

Comment comptabiliser les heures bénévoles ?

Les heures bénévoles peuvent être comptabilisées au tarif fictif maximum de 35.- de l'heure. Ce montant n'est pas réellement versé aux participants, mais permet d'estimer les ressources humaines mises à disposition. Il doit apparaître tant dans les dépenses que dans les recettes.

Comment comptabiliser les heures salariées?

Il faut comptabiliser le nombre d'heures x le nombre de personnes x le tarif horaire.

Il est possible de comptabiliser une partie de l'heure comme salariée et une partie comme bénévolat.

Ex : mon heure de travail vaut 40.-. Je suis rémunéré à 20.-/h et j'offre les 20.- restant à l'association comme bénévolat. A répercuter également dans les recettes.

Quand doit-on calculer des charges sociales?

Les cotisations volontaires jusqu'à 2300.-/mois sont à annoncer expressément à l'AVS. Elles sont obligatoires dès 2300.- (sauf si vous employez un civiliste).

Ces informations se trouvent sur le document 2.04 Cotisation : <https://www.ahv-iv.ch/p/2.04.f>.

Pour plus d'informations : <https://www.zivi.admin.ch/zivi/fr/home/einsatzbetriebwerden/ihre-kosten.html>



**Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme (BCI)**

Service de la population
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Peut-on comptabiliser les frais de repas des bénévoles ?

Cela dépend du projet et du défraiement prévus. D'une manière générale, si les bénévoles ne reçoivent pas de défraiement, le repas peut être offert. Un repas annuel avec les bénévoles du projet pour les remercier peut être accepté.

Comment comptabiliser les frais de transports des bénévoles? Et ceux des salariés ?

Cela dépend du projet et du défraiement prévus. D'une manière générale, si les bénévoles ne reçoivent pas de défraiement, le transport peut être remboursé sur la base du demi-tarif.

Peut-on inclure des frais de formation pour les bénévoles ?

Oui, un montant forfaitaire pour des formations en lien avec le renforcement des compétences associatives et l'amélioration de la qualité du projet peuvent être incluses dans le budget.

Peut-on faire un budget commun pour plusieurs projets?

Non, chaque projet déposé doit avoir son propre budget. Il est par contre possible d'inclure plusieurs activités dans un même projet. Il faut par contre donner les détails en termes de charges et recettes pour chaque activité dans le même document. Par exemple :

	Activité 1	Activité 2
Location de salle	300.- (2x150.-)	200.- (1x200.-)

Doit-on également inclure les heures de bénévolat dans les recettes ?

Oui, toutes les heures de bénévolat qui apparaissent dans les dépenses doivent également apparaître dans les recettes.

Doit-on calculer le budget au centime près ?

Non, vous pouvez arrondir les chiffres mais dans la limite du raisonnable, pour ne pas arriver à des écarts trop importants au moment du rapport.



**Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme (BCI)**

Service de la population
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Une fois que le budget est déposé en ligne, est-il encore possible de le modifier ?

Non, une fois déposé, le budget est considéré comme définitif.

Frais de garde

Peut-on inclure des frais de garde pour les enfants ?

Oui, il est vivement conseillé de toujours bien réfléchir à un potentiel besoin de garde pour faciliter la participation du public cible. Les frais de garde peuvent être inclus dans le projet. Nous recommandons d'anticiper les besoins spécifiques et favoriser les solutions collectives.

Frais de fonctionnement et d'infrastructure

Peut-on inclure des frais d'assurance RC ?

Oui, du moment que l'assurance couvre les personnes impliquées dans le projet et que son coût n'est pas répercuté sur d'autres subventions (double financement).

Peut-on inclure des frais de compte bancaire ?

Oui, du moment que les frais bancaires sont liés au projet et non à toute l'association, et qu'ils ne sont pas répercutés sur d'autres subventions (double financement).

Peut-on inclure la valeur de 10% de la somme totale du budget pour couvrir les imprévus du projet ?

Oui, jusqu'à 10% maximum.

Communication

Quel pourcentage du budget peut être attribué à la communication ?

Il n'y a pas de limite exacte mais il est recommandé de ne pas dépasser 10% du budget total du projet.



Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

Service de la population
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Frais de traduction/interprétariat

Comment comptabiliser des frais de traduction/interprétariat ?

Le BCI recommande de demander un devis à Appartenances.

Décompte & rapport final

Quelle est la différence entre un budget et un décompte ?

Le budget est une estimation des coûts et des recettes anticipés. Le décompte montre les coûts et recettes réelles. Il est normal que des différences mineures apparaissent entre le budget et le décompte. Si les différences sont importantes, il faut contacter le BCI en cours de projet et expliquer ces différences dans le rapport final.

Quelle est la différence entre les frais de l'association et les frais liés au projet ?

Les frais de l'association sont des frais existants, que le projet soit mis en œuvre ou non. Les frais du projet sont des frais uniquement liés aux activités pour la réalisation du projet.

Comment gérer le fait que les 20% ne sont versés qu'en juin de l'année suivante, après la vérification du décompte et du rapport final par le BCI ?

Les 20% restants ne sont versés qu'après validation du rapport final et vérification du décompte, pour vérifier que ceux-ci sont dus. Cela implique que les partenaires puissent assumer une avance de 20% avec les fonds de l'association ou avec des paiements différés. Dans les situations où cela pose problème (elles sont rares), nous cherchons ensemble des solutions au cas par cas. N'hésitez pas à contacter le BCI si vous êtes concerné-e-s.

Les rapports sont-ils tous analysés le 28 février, même s'ils sont envoyés avant ?

En règle générale, les rapports sont traités à la même date. Dans la mesure du possible et en cas de demande spécifique de votre part (motivée par écrit), votre rapport peut être analysé avant cette date.